

### **SECTION III. LE CAS PRATIQUE (OU LA CONSULTATION JURIDIQUE)<sup>1</sup>**

Cet exercice permet de vérifier les aptitudes des candidats à faire une application pratique des règles juridiques.

Le passage des faits au droit et du droit aux faits qu'implique ce travail requiert de solides connaissances et un raisonnement sûr.

La consultation est l'avis d'un juriste sur une situation de fait donnée. Les étudiants à qui cet exercice est proposé doivent donc résoudre une difficulté pratique par application des règles de droit adéquates. Il faut exprimer une opinion, ne pas hésiter à prendre position dans les controverses ; cette opinion doit être impartiale; elle doit être rigoureusement motivée en droit.

Les grandes lignes de la méthode de la consultation sont les suivantes: - la position du problème; - la recherche des éléments de réponse; - la construction (l'établissement du plan); - la rédaction.

#### **1) Première phase - Position du problème**

- Comprendre la situation de fait (quels sont évènements racontés dans le cas ?) et les qualifier juridiquement (si nécessaire).
- Comprendre la ou les questions posées.
- S'il s'agit d'une demande de conseil en général, on passe à la 2<sup>e</sup> phase.

#### **2) Deuxième phase - Recherche des éléments de réponses**

**(On utilise généralement la technique du syllogisme, à l'image des magistrats)**

- **Si une question précise est posée :**

---

<sup>1</sup> Voir les sources méthodologiques suivantes :

- GOUBEAUX (G.), et BIHR (Ph.), *Les épreuves écrites de droit civil : dissertation, consultation, commentaire d'arrêt, méthode et modèles*, 8<sup>ème</sup> éd., Paris, LGDJ, 1996.  
- MAZEAUD (H.), DEUG DROIT, *Comment réussir : la dissertation juridique, le commentaire d'arrêt, le cas pratique, les travaux, l'examen*, Montchrestien, éd. 2001 par D. MAZEAUD.

Les éditions plus récentes doivent être privilégiées.

- établir la liste des règles de droit dont les effets correspondent au résultat cherché (Inutile si la règle est identifiée par la question elle-même).
- établir la liste des conditions d'application des règles identifiées ;
- comparer ces conditions avec les circonstances et faits de l'espèce (qualification des faits) ;
- de cette comparaison tirer la réponse ;
- s'il y a lieu interpréter la règle de droit.

➤ **Si un conseil est demandé en termes généraux :**

- qualifier juridiquement les faits;
- rechercher si des éléments ainsi qualifiés sont des conditions d'application de certaines règles juridiques ;
- vérifier que toutes les conditions des règles identifiées sont réunies ;
- déterminer les effets de l'application **au cas d'espèce** des règles dont les conditions sont réunies et en tirer la conclusion (la réponse).
- **N.B.** S'il y a lieu, interpréter la règle de droit (Remarque valable pour ce point).

### **3) Troisième phase. Construction : établir le plan**

- Distinguer les réponses à des questions différentes,
- séparer l'examen de chaque règle juridique, etc.
- En outre, les règles de forme de la dissertation juridique peuvent être appliquées, y compris en ce qui concerne la structure du plan.

### **4) Quatrième phase : Rédaction**

➤ **L'introduction** : Elle peut s'établir directement lors de la rédaction.

Ici on doit notamment :

- situer la question;
- rappeler ou évoquer les faits ;
- poser le ou les problèmes ;
- annoncer le plan.

➤ **La conclusion :**

- Elle peut également être établie directement lors de la rédaction. Elle doit être très courte.

- Elle permet de rassembler les solutions auxquelles on est arrivé, en reprenant, en quelques mots, les réponses aux questions posées.
- Trois **styles de rédaction** peuvent être employés :
  - un exposé objectif dans lequel le rédacteur ne s'adresse à personne en particulier ;
  - une lettre destinée au « client » ; (je pense, j'estime ...);
  - une consultation proprement dite, dans la forme quelque peu solennelle utilisée par les professionnels (avocats etc.).
- Les **autres règles de rédaction** sont celles indiquées pour la dissertation juridique.